



## Rappel : Présence de votre numéro d'inscription RAMQ sur vos ordonnances

Nous désirons vous rappeler qu'il est nécessaire de préciser votre numéro d'inscription RAMQ sur les ordonnances que vous rédigez. En effet, ce numéro permet au pharmacien de vous identifier comme prescripteur admissible auprès de la RAMQ et il est essentiel pour que les transactions soient acceptées et que le médicament prescrit soit remboursé à la personne assurée.

Il est impossible pour le pharmacien de trouver votre numéro d'inscription RAMQ avec votre permis d'exercice de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Il est donc primordial d'inscrire ce numéro **sur toute ordonnance**, notamment afin de permettre la facturation en pharmacie.

Le numéro d'inscription RAMQ est le numéro qui vous a été fourni lors de votre inscription à la RAMQ (8-XXXXX-X). Vous devez utiliser les **6 premiers chiffres** de ce numéro lors de la rédaction de vos ordonnances.

### Autres informations à inscrire sur l'ordonnance par les IPS ou les CIPS

Lors de la rédaction d'une ordonnance, vous devez inscrire, à la suite des 6 chiffres du numéro d'inscription RAMQ, l'abréviation correspondant à votre situation professionnelle (si vous êtes étudiante ou candidate) ainsi que celle correspondant à votre classe de spécialité.

Concernant votre situation professionnelle, vous devez inscrire :

- Un **E** si vous êtes étudiante infirmière praticienne spécialisée (IPS) ou étudiant IPS en stage;
- Un **C** si vous êtes candidate ou candidat IPS (CIPS).

Lorsque vous aurez réussi votre examen, vous n'aurez plus à indiquer votre situation professionnelle.

Les abréviations qui désignent les différentes classes de spécialité sont les suivantes :

- IPSNN : Néonatalogie
- IPSPL : Soins de première ligne
- IPSSP : Soins pédiatriques
- IPSSA : Soins aux adultes
- IPSSM : Santé mentale

Voici un exemple fictif de numéro : 819999 EIPSNN.